

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Annecy

Cusy

Règlement graphique

PLAN Abis : PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé  
à la présente délibération du Grand Annecy du 18  
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi  
HMB  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES		
ÉCHELLE	Elaboration du PLUi approuvée le 18 décembre 2025	
1:7 500	Modification	Modification simplifiée
	Révision	

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - Janvier 2024

PLUi  
bioclimatique

**Trame verte et bleue**  
 Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Boisements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Rivières et boisements d'accompagnement des cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Périphéries de zones humides (titre informatif)  
 Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU\*  
 Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU\*  
 Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU\*

**Mobilité**

Hierarchisation des routes départementales

E

L

S

Trace de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSI)

Axe Glaïens-Duingt

Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski  
au titre de l'article L151-38 du CU\*

Domaine Alpin

Remontées mécaniques du domaine Alpin

Domaine Nordique

**Autres prescriptions**

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques,  
sécurité générale  
 Un décret de ville à préserver au titre de l'article L151-19 du CU\*  
 Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif  
de résidence principale au titre de l'article L151-14-1 du CU\*  
 Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)  
au titre de l'article L151-41 du CU\*  
 Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque  
de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU\*  
 Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU\*  
 Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des  
articles L151-6 et L151-7 du CU\* (OAP)

\*Code de l'Urbanisme

**Prescriptions ponctuelles**

Cones de vue

Sources

**Bâti**

bâti dur

bâti léger

**Données d'information**

Forêts (occ. sol DDT 74, 2024)

Cours d'eau

Chemin de fer

**Zonage**

Limites de zones

